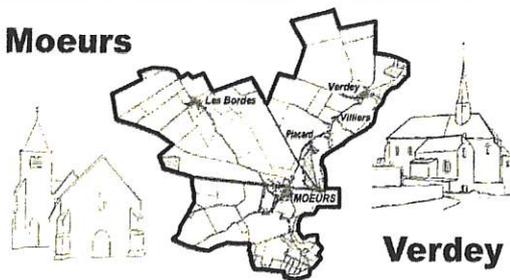


**Moeurs**



**Verdey**

# JOURNAL COMMUNAL

**MARS  
2009**

**MAIRIE tél. /Fax : 03.26.81.48.24**

**IPNS**

Permanences du secrétariat de mairie : Lundi : 9 h 30 à 11 h 30 – Mercredi : 17 h à 19 h

## LE PRINTEMPS ARRIVE...



Avec l'arrivée des beaux jours voici venu les travaux de nettoyage et d'entretien de vos terrains qui reviennent.

Ainsi un courrier de la préfecture, nous rappelle que le dernier arrêté en date de décembre 2008 réglemente les bruits de voisinage. Certains bruits sont susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme et de son environnement et nous tenons à vous rappeler vos obligations du respect à autrui. Des dérogations individuelles ou collectives pour des manifestations particulières peuvent toutefois être exceptionnellement accordées par le maire.

### Sont considérés comme bruits de voisinage :

- Les bruits de comportement des particuliers ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité. En ce qui concerne les propriétaires possesseurs d'animaux en particulier de chiens, y compris en chenil, ils sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celle-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que par tout matériel utilisé pour l'activité pour l'activité en cause.
- Les dispositifs de diffusion sonore amplifiée, les réparations ou réglages de moteur, les tirs de pétards, armes à feu, artifices et tout autre engin ou dispositif bruyant sont interdits.
- Les occupants et utilisateurs de locaux privés, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, débrousaieuse, coupe bordure, taille haies, bétonnière, perceuse etc.....ne soient pas cause de gêne au voisinage.

Ces travaux ne sont uniquement autorisés qu'aux horaires suivants :

➤ **Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

## Le repas des « anciens »

Chaque année, la commune de Mœurs-Verdey organise un repas pour les personnes de 65 ans et plus (pour ceux qui n'ont pas désiré recevoir le colis de Noël).

En tout, 22 personnes ont participé au repas du CCAS, le dimanche 08 février à la salle communale. Les membres du CCAS ont servis leurs aînés et ont partagé leur table. Le menu était composé de : Amuses bouche, Jambon braisé sauce madère, trou champenois, Médaillons de sole sauce bonne femme, gratin dauphinois et sa garniture poêlée, salade, fromage, vacherin glacé et galette des rois, tout ceci accompagné bien sûr de bon vin et de champagne. L'après-midi s'est déroulé dans une sympathique ambiance, certains racontant ses souvenirs et anecdotes de jeunesse, d'autres tapant le « carton à la belotte »



Tous à la plonge et dans la bonne humeur



Difficile de tenir la pause !  
Ils avaient faim...

## La MOEURINOISE

L'association la MOEURINOISE organise le dimanche 24 mai 2009, une ballade suivie d'un pique-nique. Le parcours de la randonnée se fera dans Sézanne, afin de découvrir des rues témoignant de l'histoire du vieux Sézanne. Vous aurez de plus amples renseignements lors d'un prochain bulletin en ce qui concerne l'inscription, si vous désirez participer à cette sortie.

## TRANSPORT A LA DEMANDE

Dans le cadre du pays Brie et Champagne, les cinq cantons qui regroupent le sud-ouest marnais, se sont concertés afin de trouver une solution pour les problèmes de déplacement de la population vers les grands pôles urbains et à travers les différents cantons. La solution retenue est un transport à la demande dont le principe de fonctionnement sera :

Des lignes seront prédéfinies, ainsi que des jours et des horaires de départ. Lorsque que vous souhaitez utiliser les transports mis en place, il vous suffira de réserver à l'avance votre trajet en téléphonant à une centrale de réservation. Votre demande sera pris en compte et en fonction du nombre d'usagers pour le même trajet, les véhicules seront adaptés (voiture ou taxi, minibus, car...)

Et si personne ne réserve, le service ne fonctionnera pas. Ceci afin d'éviter de faire rouler des bus à vide ce qui coûte cher. Bien sûr ces transports seront payants pour les usagers mais une partie du coût sera pris en charge par les cinq communautés de Communes ainsi que par le Conseil Général. Voici quelques scénarios de trajet envisagés :

- ❖ Du lundi au vendredi, au départ de Sézanne, possibilité de se rendre à Troyes via Romilly sur Seine ; à Paris ou Chessy via Coulommiers (pour bénéficier de la carte orange) ou via Romilly sur Seine.
- ❖ Deux fois par semaine, possibilités de se rendre à Epernay et ensuite de rejoindre Paris, Reims ou Chalons-en -Champagne en passant par Fère-Champenoise.
- ❖ A l'intérieur du canton, les habitants des petites communes pourront se rendre deux fois par semaine au bourg centre (dont un jour de marché), et un trajet hebdomadaire reliera les différents cantons à Sézanne.

Bien sûr, possédant un arrêt de bus dans la commune le long de la N4, nous demanderons que les trajets pour Paris et autres destinations s'arrêtent dans notre commune. Ce service à la personne ne sera mis en place qu'au mois de mai 2009.

### LA SALLE COMMUNALE fait« peau neuve »

La salle communale change de couleur. Après douze années de jaune, il était nécessaire de donner un coup de neuf à la salle. Les membres du conseil municipal ont choisi de repeindre cette fois en deux teintes séparées d'une cimaise (protection en bois) pour éviter des coups de tables et de chaises dans le mur. La teinte oscille entre un rose saumoné et un rose pastel, se qui apporte plus de luminosité. L'employé communal, Gilles DOYEN aidé de Jean-Claude RICHARD le responsable de la commission bâtiment s'affairent avec entrain et s'investissent à fond dans leur besogne.



Les deux travailleurs en plein effort

### Nouveaux arrivants

Nous souhaitons la bienvenue à Mr et Mme Sylvain LAURIER et leurs enfants qui ont emménagé au 04 impasse des charmilles dans le lotissement de la chevrue,



Mme Odette TANDY est décédée le 30 janvier 2009 à l'hôpital de Sézanne dans sa 95<sup>ème</sup> année.

Mr André BODSON est décédé le 10 février 2009 à Epernay, à l'âge de 88 ans.

- **Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

**Contrairement aux idées reçues, on n'a plus le droit de faire du bruit jusque 22 heures depuis 1995.**

**Les peines encourues en cas d'infraction de cet arrêté sont des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe (allant jusque 450€).**

Signalons aussi que le stationnement des véhicules frigorifiques proche des zones d'habitations est interdit, si vous avez des problèmes de la sorte, vous serez dans votre droit si vous contactez la gendarmerie pour porter plainte.

### **RAPPELS**

La hauteur des thuyas entre voisins est réglementée à **1,80m-2,00m** maximum pour des plantations à **0,50** mètre de la clôture. Au dessus de cette hauteur vous vous devez de reculer de **2,00 mètres** par rapport à la clôture. Veillez à respecter la taille de vos haies et éviter leurs débordements sur la voie publique. **Merci de bien respecter ces consignes, afin de conserver un bon voisinage.**

-La rue de la chevruie est désormais **en sens interdit** dans le sens de la descente, pour des raisons de sécurité, **veuillez respecter le code de la route.**

-Nous vous rappelons aussi de ne pas laisser vos chiens divaguer dans la commune, ceux-ci pourraient occasionner d'éventuels accidents dont vous seriez les seuls responsables.

-Pour les nouveaux arrivants et les personnes qui auraient oubliées, nous précisons que le ramassage des ordures ménagères et des sacs jaunes **se fait désormais le mercredi soir.** N'oubliez pas de les sortir impérativement avant 21 heures.

### **RECENSEMENT**

Vous êtes nés en 1993, ceci vous concerne. A partir de votre date anniversaire et dans les trois mois qui la suivent, vous êtes invités à venir en mairie, munis du livret de famille de vos parents et d'une pièce d'identité, afin de vous faire recenser. Cette démarche est une obligation légale et donne lieu à la remise d'une attestation de recensement qui vous sera réclamée pour toute inscription à un examen ou un concours (BEP, BAC, permis de conduire...)

### **NAISSANCE**



**Jonathan SAVINI et Cyndi DANAU** demeurant rue du couchant des clos à MOEURS ont la joie de vous faire part de la naissance de leur fils **ENZO** qui a vu le jour le 10 mars 2009 à Romilly sur seine. Il fait le bonheur de ses grands-parents Joël et Nathalie DANAU demeurant au parc du château à MEURS. Félicitations aux heureux parents.